

Malakoff, le 20 NOV. 2013

**Décision n° 56 /2013 portant nomination de Monsieur Jean-Paul Rendu  
comme conseiller de prévention de l'établissement**

Le directeur général de l'Établissement public d'insertion de la défense,  
Vu le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;  
Vu la circulaire du 9 août 2011 portant application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;  
Vu le CHSCT de l'établissement public d'insertion de la défense en date du 22 octobre 2013 approuvant la création de la fonction de conseiller de prévention décidée par le CHSCT en date du 25 juin 2013.

Considérant la proposition de l'inspecteur santé et sécurité au travail de l'établissement en date du 14 novembre 2013,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Monsieur Jean-Paul Rendu est nommé conseiller de prévention de l'établissement en date du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Cette fonction sera assurée en complément de celle qui est définie dans son contrat de travail.

Monsieur Jean-Paul Rendu peut demander à mettre fin à cette fonction par simple demande écrite. Une décision actera cette fin de fonction.

**Art. 2.** – Pour l'exercice de cette fonction, Monsieur Jean-Paul Rendu recevra une lettre de mission.

**Art. 3.** – Le Secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site intranet de l'établissement.

CHARLES de BATZ de TRENQUELLÉON

